

OBJET : PRÉ-REQUIS TECHNIQUES À L'EXPLOITATION DES TRANSPORTEURS DE PAYS TIERS À DESTINATION OU DEPUIS LE TERRITOIRE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Cette circulaire d'information aéronautique (AIC) a pour objet de préciser les procédures à appliquer lors d'une demande d'approbation d'un programme d'exploitation de services aériens commerciaux de et/ou vers la Polynésie française par un exploitant de pays tiers (pays non membres de l'Union Européenne et autres que la Norvège, le Liechtenstein, l'Islande et la Suisse), appelés ci-après « TCO » pour Third Country Operators.

Ces dispositions concernent les TCO qui remplissent les trois conditions ci-dessous :

- souhaitent obtenir une autorisation d'exploitation de et/ou vers la Polynésie française,
- n'ont pas desservi la Polynésie française depuis le début de l'année précédente,
- ne disposent pas d'une autorisation technique de sécurité TCO émise par l'Agence Européenne de la Sécurité Aérienne (AESA) conformément au règlement UE n°452/2014 incluant les aéronefs souhaités pour ces vols.

Tout TCO vérifiant les conditions indiquées supra doit notamment renseigner un questionnaire technique tel que défini par la direction générale de l'aviation civile (DGAC). Ce document est disponible sur le site internet du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer : http://www.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/Questionnaire_pour_les_compagnies_0.pdf.

Le Service d'Etat de l'Aviation Civile en Polynésie française (SEAC/PF) se réserve par ailleurs la possibilité d'exiger le présent questionnaire de tout TCO déjà autorisé à exploiter des vols depuis et/ou vers la Polynésie française depuis le début de l'année précédente mais remplissant un ou plusieurs des critères suivants :

- TCO souhaitant exploiter un nouvel aéronef depuis et/ou vers la Polynésie française, ou
- TCO n'ayant jamais soumis de questionnaire technique pour les aéronefs exploités pour ses vols depuis et/ou vers la Polynésie française, ou ayant soumis une version antérieure du questionnaire technique.

Le questionnaire, rempli dans son intégralité et accompagné des documents exigés, doit être déposé dans les délais suivants :

- pour les services aériens réguliers : au moins 1 mois avant le début envisagé du programme de vols,
- pour les services aériens non réguliers impliquant une succession d'au moins six vols : au moins 10 jours ouvrés avant le début envisagé de la série de vols,
- pour les autres services aériens non réguliers : au moins 2 jours ouvrés avant le début envisagé des vols.

Ce questionnaire a vocation à être examiné par le SEAC/PF. Une instruction conclusive, au regard de la mise en œuvre effective des exigences réglementaires applicables, est un prérequis à la délivrance des autorisations d'exploitation demandées.

Contacts :

Pour les vols entre la Polynésie française et un autre point du territoire français (ex : Wallis et Futuna), le questionnaire doit être envoyé à : international-dta@aviation-civile.gouv.fr en copie à safa.seacpf@aviation-civile.gouv.fr

Pour tout autre vol au départ ou à destination de la Polynésie française, le questionnaire doit être envoyé à : safa.seacpf@aviation-civile.gouv.fr